

# Règlement du Jeu Aéroport Brest Bretagne

## Jeu concours « 2 crédits voyage à remporter avec Volotea »

### ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Les Aéroports Brest Quimper Bretagne, dont le siège se situe à la CCI Brest, organise du jeudi 18 au mercredi 24 avril 2024 un jeu gratuit par tirage au sort final sans obligation d'achat.

### ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toutes personnes majeures, disposant d'une connexion Internet et d'une adresse email valide, à l'exception du personnel de la société organisatrice et des membres de leurs familles (Aéroports Brest Quimper Bretagne). Les Aéroports Brest Quimper Bretagne se réservent le droit d'annuler une participation, après vérification dans le respect des lois et règlements applicables, si le joueur n'a pas respecté les différentes modalités décrites ci-dessous ou n'a pas saisi correctement son identité et/ou ses coordonnées, ou s'il s'avère qu'il s'est inscrit sous différentes identités.

### ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

**Jeu par tirage au sort** pour gagner 2 vouchers, chacun pour 2 passagers, pour une valeur maximale de 200€ valables du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre 2024 (avec des périodes de restrictions comme les congés scolaires) vers toutes les destinations au départ de Brest.

La réservation doit être faite avant le 30 septembre 2024, date à partir de laquelle le voucher expirera et ne pourra être réémis. Valable pour les vols disponibles entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 novembre 2024. Ne peut être utilisé pour réserver des vols entre le 17 mai et le 21 mai 2024, entre le 12 juillet et le 19 août 2024, entre le 31 octobre et le 4 novembre 2024, entre le 8 novembre et le 12 novembre 2024.

Le voucher est à usage unique et non cumulable

**3.1.** Le jeu par tirage au sort est limité à une participation par personne (même nom, même adresse, même e-mail).

**3.2.** Pour jouer, le participant devra

- s'abonner au compte instagram @aeroportsbrestquimper, @volotea.fr
- commenter la destination au départ de Brest où il souhaite se rendre
- inviter 2 personnes à participer en les identifiant en commentaire (plusieurs commentaires possibles si différentes personnes invitées).

Durée du concours : du jeudi 18 au mercredi 24 avril 2024

Le lauréat sera tiré au sort le vendredi 26 avril 2024

(<https://www.instagram.com/aeroportsbrestquimper/>)

**3.3.** Le participant sera alors contacté sur son profil en mail privé pour communiquer ses coordonnées : Civilité, nom, prénom, adresse email, adresse postale, téléphone mobile.

### ARTICLE 4 – PROMOTION DU JEU

Le jeu sera annoncé lors d'une campagne digitale sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram) et sur le site internet de l'aéroport Brest Bretagne.

### ARTICLE 5 – LOT

2 crédits voyage pour 2 personnes d'une valeur de 200€ valables du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre 2024 (avec des périodes de restrictions comme les congés scolaires) vers toutes les destinations au départ de Brest.

### ARTICLE 6 – DESIGNATION DU GAGNANT

Pour désigner les 2 gagnants, un tirage au sort sera effectué dans les locaux de la société organisatrice par le service commerciale à l'aéroport Brest Quimper Bretagne.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant son identité, sa filiation et son domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent

la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

#### **ARTICLE 7 – MODALITES DU LOT**

Les gagnants ne pourront en aucun cas céder son lot à titre onéreux, ni prétendre à la remise de sa contre-valeur en argent, ni son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de son lot et/ou demande de dommages et intérêts en justice par les Aéroports Brest Quimper Bretagne.

La responsabilité des Aéroports Brest Quimper Bretagne ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

La dotation ne peut en aucun cas être échangée à la demande du gagnant contre une autre dotation, des espèces ou un bien ou un service d'une même valeur marchande.

#### **ARTICLE 8 – LITIGES ET RESPONSABILITES**

Les Aéroports Brest Quimper Bretagne ne sauraient encourir aucune responsabilité :

- en raison d'un virus, d'un bogue, de l'intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (et sans que cette énumération soit limitative),

- en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi d'un mauvais email ou un enregistrement incomplet des données des participants, par voie électronique,

- du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé par l'organisation du Jeu,

- en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

Les Aéroports Brest Quimper Bretagne déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents et plus généralement tous dommages qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

Les Aéroports Brest Quimper Bretagne ne sauraient donc être tenus responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

Les Aéroports Brest Quimper Bretagne ne seront en aucun cas tenu responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation du lot proposé.

Les Aéroports Brest Quimper Bretagne ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier les conditions ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La responsabilité des Aéroports Brest Quimper Bretagne ne peut être recherchée concernant tout incident qui pourrait survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

#### **ARTICLE 9 – FRAIS EXPOSÉS PAR LES PARTICIPANTS**

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au lieu du jeu, sur le compte Facebook des Aéroports Brest Quimper Bretagne, s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

#### **ARTICLE 10 – UTILISATION DU RESEAU INTERNET**

La participation au présent jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et

limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Les Aéroports Brest Quimper Bretagne ne sauraient être tenus pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Les Aéroports Brest Quimper Bretagne ne sauraient davantage être tenus pour responsable au cas où l'un ou plusieurs des participants ne pouvaient parvenir à se connecter à son site Internet ou à y jouer, en raison de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

#### **ARTICLE 11 – FRAUDES**

Les Aéroports Brest Quimper Bretagne se réservent le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentatives de fraude, qu'elle qu'en soit la nature.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Les Aéroports Brest Quimper Bretagne trancheront souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec un huissier de justice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception.

Les Aéroports Brest Quimper Bretagne se réservent le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article 12. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les Aéroports Brest Quimper Bretagne informent les joueurs qu'ils ont mis en place tous les moyens techniques nécessaires à l'application des règles énoncées ci-dessus.

#### **ARTICLE 12 – CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu des Aéroports Brest Quimper Bretagne ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

#### **ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCES**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

#### **ARTICLE 14 – INFORMATIQUES ET LIBERTES**

Les informations fournies par le joueur lors de sa participation et conservées par les Aéroports Brest Quimper Bretagne (civilité, nom, prénom, adresse postale et autres données personnelles comme l'email) sont nécessaires à la participation au jeu, ainsi qu'à la mise à disposition du lot gagnant. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

Les participants bénéficient à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression des données les concernant et peuvent transmettre leur demande à l'adresse suivante :

Aéroports Brest Quimper Bretagne  
Service Communication

Jeu Concours « Gagnez 2 crédits voyage avec Volotea »  
29490 GUIPAVAS

#### **ARTICLE 16 – PUBLICITE ET PROMOTION DU GAGNANT**

Du seul fait de sa participation au jeu, le gagnant autorise l'utilisation de ses nom, prénom, image dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent jeu en France métropolitaine et Dom-Tom pendant 1 an à compter de la date du tirage au sort et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation attribuée.

Si le gagnant ne veut pas participer à la communication, il a la possibilité de le faire savoir.

#### **ARTICLE 17 – VISIBILITE DU REGLEMENT DU JEU**

Le règlement complet du jeu est mis en ligne sur le site de l'Aéroport de Brest et peut être consulté à tout moment durant les dates de validité de l'opération. Toute participation au Jeu-Concours «Gagnez 2 crédits voyage avec Volotea» implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Cette acceptation est manifestée par l'action du joueur de partager son contenu et d'identifier les Aéroport Brest Quimper Bretagne dans sa publication.

Le règlement est téléchargeable sur le site internet de l'Aéroport.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le jeu et l'interprétation ou l'application du règlement.

En particulier, le gagnant pourra être tenu de prouver qu'il était majeur, au jour du tirage au sort sous peine d'annulation de sa participation et de détermination d'un autre gagnant par tirage au sort. Tout litige lié à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera préalablement soumis à l'appréciation des organisateurs dont la décision s'imposera immédiatement.

Des additifs ou des modifications à ce règlement pourront éventuellement être publiés pendant l'opération, par voie de presse ou par affichage. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

#### **ARTICLE 18 – DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.